

RÉPUBLIQUES ET RÉPUBLICANISMES EN ÉPOQUE MODERNE : THÉORIES ET PRATIQUES DANS UNE PERSPECTIVE OCCIDENTALE

Thomas Maissen

Une définition claire et incontestée de l'objet de recherche du Centre européen des études républicaines est impossible¹. C'est ce que savait déjà John Adams, un des pères fondateurs de la république des États-Unis et son deuxième président lorsqu'il confessait ne pas avoir compris ce qu'était vraiment une forme républicaine de gouvernement. Le mot république était, selon Adams, si vague et indéfini que différentes factions le glosaient par des interprétations aussi différentes que la lumière et les ténèbres². La polysémie de l'expression « *res publica* » en Antiquité déjà, et en particulier celle de ses traductions dans des langues nationales et dans le cadre de traditions différentes, complique davantage l'explication de la modification historique que son interprétation a connue notamment au cours de la période révolutionnaire de 1776/1789³. Au moins pour l'époque moderne convient-il de ne pas y associer automatiquement des valeurs normatives positives : « république » n'équivaut pas à des concepts anciens comme « bien commun » ou « utilité publique », et encore moins à des valeurs contemporaines comme « démocratie » ou « tolérance ». Si dans les observations qui suivent une attention particulière est accordée aux modèles antiques, il convient pourtant également de veiller à ne pas interpréter chaque référence positive à la *polis* athénienne ou la république romaine

1 Je remercie Marina Zwaenepoel et Alexandre Thiercelin pour la traduction de grandes parties de ce texte, Tobias Ertl pour sa révision formelle et Olivier Lamon pour sa relecture.

2 John Adams, *Correspondence between John Adams and Mercy Warren*, vol. 4 Collections of the Massachusetts Historical Society, Boston, 1878, p. 48 (à Mercy Otis Warren, 20 juillet 1807).

3 À ce sujet Thomas Maissen, « Republik », in Hubert Cancik, Helmuth Schneider, Manfred Landfester (dir.), *Der Neue Pauly. Rezeptions- und Wissenschaftsgeschichte*, vol. 15/2, Stuttgart/Weimar, Metzler, 2002, p. 714-741 ; pour un bref aperçu récent, se focalisant pourtant presque exclusivement sur le problème du commerce : Koen Stapelbroek, « Republics and Monarchies », in Richard Whatmore, Brian Young (dir.), *A Companion to Intellectual History*, Chichester, Wiley Blackwell, 2016, p. 276-287 ; pour un point de vue allemand : Philipp Hölzing, *Republikanismus. Geschichte und Theorie (Grundlagen der Rechtsphilosophie)*, vol. 2), Stuttgart, Steiner, 2014 ; pour un point de vue français : Serge Audier, *Les Théories de la république*, Paris, La Découverte, 2015 (2004) ; Alain Renaut, *Qu'est-ce qu'un peuple libre ? Libéralisme et républicanisme*, Paris, B. Grasset, 2005.

comme profession de foi idéologique : en écrivant *Sertorius*, Corneille ne s'opposa point au gouvernement de Louis XIV.

Une disparité similaire à celle autour du mot « *res publica* » marque le débat récent et intense autour du « républicanisme » qui connaît pour sa part différentes filiations – lesquelles sont présentées dans ce volume et le précédent par des chercheurs, philosophes notamment¹. On peut pourtant à nouveau citer un jugement de John Adams, selon qui le mot républicanisme est le plus inintelligible du tout : « There is not a more unintelligible word in the English language than republicanism². »

Pour un historien, une définition sans équivoque de « *res publica* » importe moins que pour un philosophe. Il considère la parole surtout comme un outil rhétorique et argumentatif dans des débats politiques très différents selon leur contexte historique. Même la définition standard de république comme constitution antinomique de monarchie ne correspond pas au langage politique de Cicéron ou Jean Bodin. Par « *res publica* » et « république », ils entendaient le corps politique entier, aussi quand il était soumis à un monarque. À l'époque de Bodin pourtant, cette « *res publica* » générique, lorsqu'elle fit peu à peu son entrée dans les langues nationales, assumait le sens restreint d'État libre : « *repubblica* » depuis le XV^e siècle, « république » depuis la fin du XVI^e siècle, « *republic* » en anglais et « *Republik* » en allemand seulement au XVII^e siècle, lorsque les républiques existantes durent s'affirmer contre le modèle dominant de la monarchie absolutiste, aussi bien sur le plan de la politique intérieure qu'extérieure³. En effet, l'utilisation de ces termes par les acteurs historiques fait preuve de conflits constitutionnels cruciaux qui définirent le cadre politique de la réflexion républicaine en époque moderne⁴.

1 John G. A. Pocock, *The Machiavellian Moment. Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton, Princeton University Press, 1975 ; voir la traduction française : *Le moment machiavélien. La pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique*, Paris, PUF, 1997 ; contre la dichotomie entre républicanisme et libéralisme : Paul A. Rahe, *Republics Ancient and Modern. Republicanism and the Revolution*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1992 ; Quentin Skinner, *Les fondements de la pensée politique moderne*, trad. Jerome Grossman et Jean-Yves Pouilloux, Paris, A. Michel, 2001 (en anglais 1978-1980) ; Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme*, Muriel Zagha, Paris, Seuil, 2000 (en anglais 1998).

2 John Adams, *Correspondence between John Adams and Mercy Warren*, *op. cit.*, p. 432 (à Mercy Otis Warren, 8 août 1807).

3 Thomas Maissen, *Die Geburt der Republic. Staatsverständnis und Repräsentation in der frühneuzeitlichen Eidgenossenschaft*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2006 (2^e éd.), p. 148-165 et p. 569-592.

4 Franco Venturi, *Utopia e riforma nell'illuminismo*, Turin, Einaudi, 1970 ; Yves Durand, *Les républiques au temps des monarchies*, Paris, PUF, 1973 ; Urte Weeber, *Republiken als Blaupause? Venedig, die Niederlande und die Eidgenossenschaft im Reformdiskurs der Frühaufklärung*, Ancien Régime, Aufklärung und Revolution, vol. 42, Berlin/Boston, De Gruyter Oldenbourg, 2016.

On fait souvent débiter cette opposition systématique entre des républiques et des principautés, les *signorie*, déjà au temps de la Renaissance italienne et notamment par Machiavel, l'apôtre du citoyen vertueux, participatif et milicien. En effet, Machiavel postula une nette distinction formulée de façon très similaire au début de *Il principe* ainsi que dans les *Discorsi* : « Tous les États, toutes les dominations qui ont tenu et tiennent encore les hommes sous leur empire, ont été et sont ou des républiques ou des principautés¹. » Mais notamment dans le fameux chapitre 16 du premier livre des *Discorsi*, Machiavel montra que la liberté ne dépendait pas d'une constitution particulière, à savoir républicaine, mais qu'elle consistait dans les principes d'un État et dans les buts auxquels il aspire pour le bien de ses citoyens². À la différence d'un tyran, un prince qui respecte ce désir du peuple ne rompra jamais la loi, et ainsi son peuple se sentira heureux et en sécurité. Et à Machiavel de continuer :

« Il y a, comme exemple, le royaume de France, qui vit en sécurité simplement parce que ses rois se sont engagés à observer une infinité de lois qui assurent la sécurité de tous leurs peuples. Et celui qui instaura cet État voulut que ses rois agissent à leur gré en matière d'armes et d'argent, mais qu'ils ne pussent disposer de tout le reste que conformément à ce que les lois prescrivaient³. »

Les rois de France étaient donc le modèle de princes qui ne gouvernaient pas d'une façon arbitraire, mais dans le cadre d'une bonne constitution telle qu'elle était garantie notamment par les parlements⁴.

On trouve de pareils jugements en 1580 chez le Vénitien Paolo Paruta, pour qui sa patrie avait certes la meilleure constitution, car elle maintenait – selon le *mito di Venezia* traditionnel – un équilibre parfait et juste parmi les institutions et les ordres sociaux. Mais les autres gouvernements chrétiens ne se distinguaient pas beaucoup de Venise. En France, en Angleterre, tout comme en Pologne et dans l'Empire, il y avait partout des constitutions mixtes, même si l'élément monarchique y dominait un petit peu plus

1 Niccolò Machiavelli, *De principatibus/Le prince*, éd. J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, Paris, PUF, 2000, p. 44-45 (chap. 1) ; *Id.*, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, Paris, Gallimard, 2004 (1, 2).

2 Marcia L. Colish, « The Idea of Liberty in Machiavelli », *Journal of the History of Ideas*, 32, 1971, p. 323-350, ici p. 345.

3 Niccolò Machiavelli, *Discours...*, *op. cit.*, p. 121 (1, 16).

4 Niccolò Machiavelli, *Prince*, *op. cit.*, 158-159 (chap. 19) ; voir *Id.*, *Discours...*, *op. cit.*, p. 228 (1, 55) et p. 394 (3, 1).

qu'à Venise¹. C'était pourtant seulement une différence graduelle, et non une différence catégorielle et fondamentale. Cette différence fondamentale ne dépendait pas, au XVI^e siècle encore, des détails constitutionnels, mais de la vertu individuelle des acteurs politiques et de leur marge de manœuvre politique. La distinction de base était donc celle existant entre les bonnes autorités qui respectaient les lois, et les mauvaises autorités qui ne le faisaient pas. Comme il y avait des institutions qui contrôlaient et réglementaient le pouvoir suprême et à Venise et en France, ces deux états connaissaient de bonnes autorités.

Si la tradition aristotélicienne de la constitution mixte prévalait au XVI^e siècle encore, pour saisir la constitution non seulement de Venise, mais aussi par exemple de la France, le XVII^e siècle établit une nette distinction entre république et monarchie en définissant, dans le sillage de Jean Bodin, qui était souverain. Dans ses *Six livres de la République* de 1576, Bodin refusait explicitement toute forme de constitution mixte ; il ne pouvait y avoir qu'un souverain, d'où la question décisive de savoir si ce souverain exclusif devait avoir une ou plusieurs têtes². Enfin, le XVIII^e siècle connut, dans la théorie et dans la pratique révolutionnaire, la transition historique dans la compréhension de la constitution républicaine, laquelle, d'un reliquat périphérique de la liberté communale des villes du Moyen Âge, devint un modèle pour l'État de droit et l'État constitutionnel universellement réalisables. Ce fut un processus intriqué aux aspects multiples, allant dans des champs de réflexion différents :

- de la constitution mixte à la monopolisation de la puissance et des pouvoirs dans un seul souverain, polyarchique autant que monarchique (Bodin), et puis à la séparation des pouvoirs unifiés tout en maintenant la souveraineté (Montesquieu) ;
- de la tradition aristotélicienne-thomiste avec sa distinction fondamentale et qualitative, en faisant abstraction de la quantité des gouvernants, entre les constitutions bonnes et légitimes (monarchie, aristocratie, politique/démocratie) et celles mauvaises et illégitimes (tyrannie, oligarchie, gouvernement de la populace) à une légitimité politique fondée uniquement dans la souveraineté du peuple et idéalement à la démocratie (Jean-Jacques Rousseau) ;
- de la ville-république et de la confédération de petits États au grand État territorial centralisé ou fédéral (David Hume) ;

1 Paolo Paruta, « Della perfezione della vita politica », in Gino Benzoni et Tiziano Zanato (éd.), *Storici e politici veneti del Cinquecento e del Seicento*, Milan/Naples, Ricciardi, 1982, p. 491-642, ici p. 635.

2 Pour le rôle de Bodin : Thomas Maissen, *Die Geburt der Republic*, op. cit., notamment p. 47-60.

- de l'idéal de la démocratie directe à la démocratie représentative et parlementaire (*Federalist Papers*);
- d'une vertu civique exclusive comme présupposition de la participation politique au droit civique égalitaire comme présupposition pour déléguer au titre d'électeur les responsabilités du pouvoir pour un temps limité et sous condition (constitution française de 1793) ; et, en général :
- de l'idée que l'Antiquité lointaine offrait des modèles éternels de constitutions politiques, dans leur parcours cyclique ou en dégénération, à la conviction moderne qu'une constitution rationnelle et écrite devait définir le cadre procédural pour une reformulation continue et progressive de l'État et de la société en voie de perfection (Benjamin Constant).

Le républicanisme moderne est un produit cumulatif des changements très vite résumés ci-dessus. Il a ses origines dans les conflits internes et externes qui commencèrent par des bouleversements autour de 1650 : les révoltes catalanes et napolitaines contre le roi d'Espagne, la Fronde en France, la vraie liberté (*ware vrijheid*) que les patriciens hollandais conquièrent contre les stadhouders de la maison d'Orange en 1650, et surtout l'exécution de Charles Ier en Angleterre et l'établissement du *commonwealth*. Ces révoltes au fond conservatrices eurent pour effet de substituer à la triade aristotélienne la dichotomie république *versus* monarchie sur le plan de la pratique politique comme sur celui de la théorie. À la monarchie absolue fut opposé le contre-modèle de la communauté politique entendue comme « constitution ». Essentiellement, ce furent tous des conflits relatifs au gouvernement du monarque : pouvait-il gouverner d'une façon absolutiste ou restait-il, et jusqu'à quel point, lié par les lois et coutumes et les institutions représentatives, telles que parlements, diètes ou états généraux – qui, comme nous l'avons vu, au XVI^e siècle encore, pouvaient être conçues comme les éléments d'une constitution mixte. Or, au milieu du XVII^e siècle, ce concept rassembleur ne convainc plus car l'unité législative et militaire sous un souverain était devenue indispensable dans la lutte quasiment ininterrompue que les puissances européennes menaient pour établir leurs hégémonies.

Le théoricien le plus fameux du *commonwealth*, James Harrington, compara dans *Oceana* (1656) la souveraineté à de la poudre à canon qui constituait en même temps un danger mortel et une forte protection, laquelle peut exploser pour ou contre toi (« being subject to take fire against you as for you »). Tout comme la poudre, on doit d'un côté rassembler la souveraineté pour la rendre efficace et de l'autre côté la diviser afin de ne pas se faire sauter. Harrington utilisa cette métaphore pour décrire les

conflits de son temps : la souveraineté avait créé une jalousie éternelle et une étincelle explosive entre les monarques d'un côté et les états, respectivement le peuple, de l'autre. Dans l'Empire, en France et en Espagne, cette poudre avait fait sauter les états, à savoir le peuple ; en Pays-Bas et en Suisse, c'étaient les princes qui avaient explosé¹.

En Hollande effectivement, dans le champ de la politique étrangère, une guerre diplomatique, cérémonielle et pamphlétaire visait notamment les prétentions de Louis XIV qui légitimait par la constitution « anarchique » des républiques ses agressions contre les Provinces-Unies, mais aussi contre Gênes, Genève ou Venise. Dans la politique interne, les patriciens hollandais se dressaient contre le stadhoudérat de la maison d'Orange.

Des penseurs comme les frères de la Court et Spinoza substituèrent les idées traditionnelles, par exemple de Grotius, d'une constitution mixte néerlandaise par une théorie de la souveraineté républicaine dans le sillage de Thomas Hobbes. La « multitudo » des citoyens éduqués et propriétaires revendiquaient la souveraineté qui ailleurs revenait au monarque. Leur égalité dans la détention du pouvoir était pour Spinoza la condition de la liberté de tous². Parmi les élites urbaines se développèrent ainsi non seulement une position conflictuelle contre les ennemis monarchistes, mais progressivement aussi un esprit correspondant conscient de lui-même, explicitement nommé « esprit républicain³ ».

L'usage linguistique montre que la fin du XVII^e siècle constitua une phase de rupture en Angleterre aussi. En 1689 apparut le néologisme anglais « republicanism » et son synonyme « spirit of popularity » pour discréditer comme antimonarchistes les critiques de l'absolutisme tels qu'Algernon Sidney, l'auteur des *Discourses on Government*, exécuté en 1683⁴. De même, en France, le *Dictionnaire de l'Académie française* définit

1 James Harrington, *The Commonwealth of Oceana and A System of Politics*, éd. J. G. A. Pocock (Cambridge Texts in the History of Political Thought), Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1992, p. 264.

2 Baruch de Spinoza, « Traité politique », in *Œuvres Complètes*, éd. Roland Caillois, 1954, Paris, Gallimard, p. 1038-1039 (10,8) ; pour l'interprétation démocratique radicale, par ailleurs contestée, de Spinoza : Jonathan Israel, *Radical Enlightenment: Philosophy and the Making of Modernity, 1650-1750*, Oxford, 2001, trad. Pauline Hugues, Charlotte Nordmann et Jérôme Rosanvallon, *Les Lumières radicales : la philosophie, Spinoza et la naissance de la modernité, 1650-1750*, Paris, Éd. Amsterdam, 2005.

3 Thomas Maissen, « "Par un pur motif de religion et en qualité de Republicain". Der außenpolitische Republikanismus der Niederlande und seine Aufnahme in der Eidgenossenschaft (ca. 1670-1710) », in Luise Schorn-Schütte (dir.), *Aspekte der politischen Kommunikation im Europa des 16. und 17. Jahrhunderts: Politische Theologie – Res Publica-Verständnis – konsensgestützte Herrschaft*, Historische Zeitschrift, supplément, vol. 39, Munich, De Gruyter Oldenbourg, 2004, p. 233-282, avec une bibliographie détaillée.

4 Wolfgang Mager, « Republikanismus », in Peter Blickle (dir.), *Verborgene republikanische Traditionen in Oberschwaben*, Tübingen, Bibliotheca-Academica-Verlag, 1998, p. 243-260, ici p. 245.

en 1694 un « républicain » non seulement comme un habitant d'une république et un défenseur de sa constitution, mais aussi comme « Mutin, seditieux, qui a des sentimens opposez à l'Etat Monarchique, dans lequel il vit »¹. Outre le noyau politique proprement dit, ce jugement visait en particulier les Huguenots et les Jansénistes ; après leur exil hors de France (1685), les premiers devinrent les principaux traducteurs et pourvoyeurs de textes en faveur des libertés en Europe occidentale.

Lorsqu'avec Guillaume III d'Orange, un Hollandais devint roi d'Angleterre en 1689, les vainqueurs Whig durent insister sur le fait qu'une monarchie pouvait elle aussi défendre la liberté contre l'esclavage et ériger un « free state » dans la mesure où un parlement fort et souverain se trouverait sur un pied d'égalité avec le prince. Pour reprendre les termes de John Trenchard et de Thomas Gordon en 1721 dans *Cato's Letters*, la Grande-Bretagne possédait une constitution propre à elle, « qui est la meilleure république au monde, avec un prince à sa tête² ». Lorsque Trenchard et Gordon invoquaient Algernon Sidney, ils n'entendaient expressément pas par là un républicain, « à moins que la vertu et la vérité ne soient républicaines » (« unless Virtue and Truth be Republican³ »).

Montesquieu permit à la constitution anglaise, conçue comme un contre-modèle à l'absolutisme français, de devenir le nouveau concept général d'un ordre fondé sur la liberté. La séparation des pouvoirs (« faire des lois », « exécuter les résolutions publiques », « juger les crimes ») et le principe de la représentation constituaient pour Montesquieu la spécificité de l'Angleterre si prospère sur le plan commercial : « Une nation où la république se cache sous la forme de la monarchie⁴. » La division fonctionnelle de la souveraineté britannique en deux chambres législatives et un exécutif monarchique était quelque chose de fondamentalement différent de l'idée d'une constitution mixte, laquelle remontait à l'Antiquité mais était également propre à la société d'ordres : elle intégrait trois ordres sans distinguer clairement ni leurs fonctions ni leurs compétences ni celles de leurs représentants dans la gestion du pouvoir.

1 *Le dictionnaire de l'académie françoise, dédié au Roy*, vol. 2, éd. par l'académie Française, Paris, chez la Veuve de J.-B. Coignard, 1694, p. 398.

2 John Trenchard et Thomas Gordon, *Cato's Letters*, vol. 1, éd. Ronald Hamowy, Indianapolis, Liberty Fund, 1995, p. 262 (n° 37, 15 juillet 1721), en ligne l'adresse suivante : <http://oll.libertyfund.org/titles/1238#Trenchard_0226-02_63>, consulté le 17 octobre 2016.

3 *Ibid.*

4 Montesquieu, *Esprit des lois*, in *Œuvres complètes*, vol. 2, éd. R. Caillois, Paris, Gallimard, 1951, p. 304 (5,9) ; *ibid.*, p. 397-399 (11,6).

Selon Montesquieu, une république devait pourtant exclure le peuple « incapable » de la participation active au pouvoir tout en lui accordant le choix de ses représentants¹. En tant qu'électeur, un citoyen pouvait donc bien être à l'origine du gouvernement politique sans pour autant en faire partie activement. C'était là une rupture historique pour la théorie politique : la république participative de l'Antiquité et la république aristocratique de l'époque moderne continuèrent certes de fournir des éléments pour l'analyse, mais ils ne servaient plus de modèle – même pas pour une constitution républicaine. Montesquieu jugeait que les républiques proprement dites, à savoir celles des villes-État, étaient trop faibles pour subsister si elles ne se rassemblaient pas dans une fédération ; de l'autre côté, dans les grandes républiques, les souverains devaient devenir corrompus et despotiques². Reprenant la suite de l'« anti-mythe » déjà accessible, par exemple dans l'*Histoire du gouvernement de Venise* d'Amelot de la Houssaie (1675), Montesquieu décrivit justement Venise, érigée pendant des siècles en modèle de liberté grâce à sa constitution mixte, comme une oligarchie despotique et débauchée jouissant de moins de liberté que les monarchies modérées nées des invasions barbares « gothiques » qui devinrent pour lui la « source de la liberté³ ». Or Montesquieu et d'après lui la tradition libérale tenaient à distinguer le « pouvoir du peuple » (qui était illimité) de la « liberté du peuple » (qui était réglée par des lois). Pour cette dernière, la présupposition décisive ne fut plus la vertu des souverains, aussi imprévisible dans une polyarchie que dans une monarchie, mais le pouvoir stable des lois. Celui-ci pouvait à son tour être garanti uniquement par la séparation des pouvoirs qui devait fonctionner comme une barrière contre chaque forme d'absolutisme, soit aussi contre sa forme républicaine⁴.

Montesquieu avait déjà insisté sur le fait que, dans un État libre, « le peuple en corps » devait détenir le pouvoir législatif, ce qui toutefois dans les petits pays serait trop demandé au peuple et dans les grands n'était possible que par la représentation⁵. Ce défi, mais aussi une analyse négative du « bourgeois » socialisé, inégalitaire et aliéné, inspira Jean-Jacques Rousseau

1 *Ibid.*, p. 400 (chap. 11, 6).

2 *Ibid.*, p. 362 sqq. (8, 16) ; Eric Nelson, *The Greek Tradition in Republican Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 127-194 et Montesquieu, *Esprit des lois*, *op. cit.*, p. 407 (chap. 11, 6).

3 Montesquieu, *Esprit des lois*, *op. cit.*, p. 528 (17,5) ; voir à ce sujet : David Wootton, « Ulysses Bound? Venice and the Idea of Liberty from Howell to Hume », in David Wootton (dir.) *Republicanism, liberty and the commercial society 1649-1776*, Stanford, Stanford Univ. Press, 1994, p. 341-367.

4 Montesquieu, *Esprit des lois*, *op. cit.*, p. 395-430 (chap. 11).

5 *Ibid.*, p. 399 (11,6).

dans son *Contrat social* de 1762 : selon lui, un ordre politique relativement juste et égalitaire sur le plan social n'était possible que dans de petits États tels que Genève, sa patrie idéalisée. Dans ces cité-États, la souveraineté populaire indivisée, fonctionnant sur le principe de la démocratie directe, reste praticable. Grâce à elle, le pouvoir dépersonnalisé des lois exprime la « volonté générale » de « citoyens » vertueux car autonomes. Eu égard à ce postulat, la forme de gouvernement est secondaire car elle ne définit que le nombre de ceux qui doivent agir au nom de la volonté générale. Il faut donc clairement distinguer le gouvernement comme administration du souverain, lequel est le peuple constitué comme république :

« J'appelle donc République tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout Gouvernement légitime est républicain¹ ».

Plein d'admiration pour les « demi-dieux » de Sparte ainsi que pour Rome et Machiavel, Rousseau concédait une large marge de manœuvre au premier législateur, au dictateur, à l'éducation ainsi qu'à une religion civile contribuant à la conservation de l'État. Il refusait en revanche avec véhémence le principe représentatif « moderne » qui faisait selon lui des Anglais prétendument libres des esclaves². Rousseau résumait, sur ces points et avec des idées correspondantes sur le bien commun, le patriotisme et l'amour des lois, d'un côté la tradition républicaine classique et en même temps, avec le contrat social et la souveraineté absolue, la pensée du droit naturel de l'autre côté. Sa conception de la « liberté civile » comme égalité citoyenne individuelle devint l'élément fondamental de la souveraineté populaire moderne inaliénable de laquelle découlait la législation dans l'État de droit unitaire et national.

Dans la patrie genevoise de Rousseau, mais aussi dans les nombreuses sociétés des cantons protestants de la Confédération helvétique, les débats politiques et économiques furent intenses lors du XVIII^e siècle³. Le Zurichois Johann Jacob Bodmer propagea ainsi un « patriotisme politique radical » visant le retour aux racines suisses, l'autarcie et un républicanisme

1 Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social. Écrits politiques* (= *Œuvres complètes*, vol. 3), Paris, Gallimard, 1964, p. 379-380.

2 *Ibid.*, p. 428-431.

3 Ulrich Im Hof et François de Capitani, *Die Helvetische Gesellschaft. Spätaufklärung und Vorrevolution in der Schweiz*, vol. 2, Frauenfeld/Stuttgart, Huber, 1983.

des vertus sur des modèles antiques comme Brutus ou Cassius. Contre-modèle au rousseauisme de Bodmer, le Bâlois Isaak Iselin défendait un « patriotisme économico-philanthropique » optimiste et universaliste. Celui-ci devait favoriser la prospérité grâce à des échanges économiques et ainsi la liberté individuelle¹. Les revendications adressées par les bourgeois ou habitants auxquels était refusée la qualité de citoyen de plein droit afin de pouvoir eux aussi participer à la vie politique furent pourtant partout réprimées en Suisse, souvent brutalement.

Aux Pays-Bas, le stathoudérat quasi-monarchique de la dynastie d'Orange connut une opposition continue dans les villes hollandaises. Pieter Vreede considéra en 1783 que les habitants qui n'étaient pas éligibles au gouvernement étaient tout autant asservis qu'ils le seraient ailleurs sous une monarchie. Les « patriotes » autour de J. D. van der Capellen (*Aan het Volk van Nederland*, 1781) défendaient la souveraineté populaire et la démocratie, qui certes, conformément à sa signification traditionnelle, excluait la *plebs* au moyen du cens. Leur révolution anti-orangiste ne put être écrasée en 1787 que grâce à l'intervention de troupes étrangères².

Les développements et réflexions dans le nord de l'Europe influençaient également le débat réformateur sur le plan économico-moral dans les républiques italiennes qui s'accrochaient à leur autonomie collective pré-moderne, symbolisée par exemple par le *Mito di Venezia*. Les partisans des Lumières considéraient ces cités-États en stagnation et mettaient, comme Gaetano Filangieri à Naples, leurs espoirs de réformes plutôt dans des monarchies constitutionnelles³. En était une exception la Corse, qui pendant sa révolte contre Gênes (1729-69), devint un terrain d'expérimentation pour une constitution républicaine fondée dans la volonté du peuple « légitimement maître de lui-même ». C'est ce que proclama en 1755 la Diète générale en reconnaissant la séparation des pouvoirs. Rousseau rédigea une constitution pour l'île (1765) qui faisait d'elle une démocratie agraire sur le modèle suisse.

1 Isaak Iselin, *Gesammelte Schriften* (4 volumes), Bâle, Schwabe, 2014-2016 ; Simone Zurbuchen, « Patriotism und Nation : Der schweizerische Republikanismus des 18. Jahrhunderts », in Michael Böhler (dir.), *Republikanische Tugend. Ausbildung eines Schweizer Nationalbewusstseins und Erziehung eines neuen Bürgers*, Genève, 2000, p. 151-181 ; Bela Kapossy, *Iselin contra Rousseau. Sociable Patriotism and the History of Mankind*, Bâle, Schwabe, 2006.

2 Herbert H. Rowen, « The Dutch Republic and the Idea of Freedom », in *Republicanism, Liberty, and Commercial Society*, op. cit., p. 310-340 ; Wyger R. E. Velema, *Republicans. Essays on Eighteenth-Century Dutch Political Thought*, Leiden/Boston, Brill, 2007 ; *A Marble Revolutionary. The Dutch Patriot Joan Derk van der Capellen and his Monument*, éd. Arthur Weststeijn, Rome, Palombi Editori, 2011.

3 Franco Venturi, *Settecento riformatore*, vol. 6, Turin, Einaudi, 1969-1990 ; Vincenzo Ferrone, *La società giusta ed equa. Repubblicanesimo e diritti dell'uomo in Gaetano Filangieri*, Bari, Editori Laterza, 2008.

Il en fit autant pour la Pologne en 1771, afin qu'elle sorte de sa crise endémique et de son exposition à la menace étrangère. Un an avant la première partition, Rousseau recommanda une structure fédérale et une émancipation des paysans dans ce qui jusqu'alors avait été une république uniquement de la noblesse¹. L'abandon de la primauté de la noblesse sur les plans économique et constitutionnel se révélait pourtant impossible, tout comme l'était un renforcement institutionnel du pouvoir exécutif afin de mieux protéger le pays contre les ingérences étrangères. La crainte de l'*absolutum dominium* d'un roi polonais prédomina de telle sorte que les critiques isolées, par exemple sur le *liberum veto* des nobles, restèrent sans suite². Lorsque la Pologne se donna une constitution en 1791 et voulut rompre avec l'héritage féodal, les pays voisins réagirent en procédant à la seconde partition du pays.

Même après la Révolution de 1789, pour satisfaire les exigences égalitaires de liberté, en particulier celles des sujets dans les campagnes, toutes ces républiques pré-modernes et incapables de réformes profondes durent expérimenter l'invasion militaire par la république française moderne. Avec le soutien de révolutionnaires locaux, celle-ci établit selon son propre modèle des États unitaires avec souveraineté populaire et en même temps des républiques sœurs qui devaient former un glacis contre les monarchies orientales : en 1795 la république batave, à partir de 1797 la république italienne et en 1798 la république helvétique.

Si les républiques d'Ancien Régime ne servaient pas de modèle pour la conception moderne d'une constitution républicaine, ce fut en revanche le cas pour une monarchie, le Royaume-Uni. Les débats anglophones étaient aussi décisifs pour le passage d'un républicanisme basé sur la vertu participative à la conceptualisation de libertés individuelles communes à tous les citoyens. La philosophie de la morale écossaise analysa la « commercial society », caractérisée par la division du travail et la dette publique, non plus comme une source de corruption, mais comme facteur du progrès historique : le commerce conduirait à la prospérité et à des manières raffinées (« civility ») et permettrait en outre des libertés individuelles. Pour David Hume, les monarchies civilisées de l'Europe avaient acquis grâce au progrès humain ce qui auparavant avait été une distinction exclusive des républiques, à savoir « a government of Laws, not of Men », le gouverne-

1 Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, op. cit., p. 901-1045.

2 Anna Greškowiak-Krwawicz, « Anti-monarchism in Polish Republicanism in the Seventeenth and Eighteenth Centuries », in Martin van Gelderen et Quentin Skinner (dir.), *Republicanism. A Shared European Heritage*, vol. 1, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 52-59.

ment des lois et non des hommes – une formule empruntée à Machiavel et Harrington¹. La constitution anglaise notamment, avec ses éléments mixtes, associait l'autorité de l'État à la liberté individuelle dans la poursuite des intérêts privés. En même temps, il pensait que, contrairement à l'opinion générale, un « republican government » n'était pas uniquement possible dans les villes-États, mais pouvait justement créer de la stabilité dans un vaste pays avec des procédures d'élection et de tirage au sort, s'il était structuré de façon fédérale – comme les Provinces-Unies. En effet, les longues distances entravaient considérablement les parties de l'« intrigue, prejudice, or passion » nuisant à la communauté².

Dans le contexte britannique, Adam Ferguson représentait une exception : il restait attaché au concept du citoyen vertueux, d'une armée de milice et du concept de la constitution britannique antique (*ancien constitution*). S'il saluait la division du travail, il regrettait toutefois que, dans une société bureaucratisée orientée vers le profit et le luxe, sans participation politique, ne se perde la vertu qui ailleurs et en d'autres temps était nourrie notamment par des conflits de politique intérieure³.

Les auteurs des Lumières écossais furent très bien accueillis sur le continent, notamment dans sa partie germanophone⁴ ainsi qu'en Amérique du Nord. Aux yeux de beaucoup de colons américains, le conflit avec Georges III était, dans la tradition du XVII^e siècle, une lutte contre un tyran qui, de façon absolutiste, leur déniait leurs libertés. Le fait que le parlement britannique, dans lequel les colons n'étaient pas représentés, soutenait le roi trahissait sa « corruption ».

Contre cela, les colons se soulevaient en invoquant leur sens civique (républicain) et leurs droits civiques (libéraux). De nombreux révolutionnaires étaient inspirés non seulement par les textes de Sidney, Locke, Bolingbroke et Montesquieu, mais aussi par les œuvres des anciens. Nombreux étaient les américains qui mettaient en scène leurs activités comme une renaissance de l'Antiquité, particulièrement de Rome : George

1 David Hume, *Of civil liberty*, in *Political Essays*, éd. Knud Haakonssen, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 51-57, ici p. 56.

2 David Hume, *Idea of a perfect commonwealth*, *op. cit.*, p. 221-233, ici p. 232 ; *Id.*, « Idée d'un commonwealth parfait », in *Essais moraux, politiques et littéraires et autres essais*, trad. Gilles Robel, Paris, PUF, 2001, p. 640-661, ici p. 658.

3 Adam Ferguson, *An Essay on the History of Civil Society*, éd. Fania Oz-Salzberger, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

4 Fania Oz-Salzberger, *Translating the Enlightenment. Scottish Civic Discourse in Eighteenth Century Germany*, Oxford, Clarendon Press, 1995 ; Bela Kapossy, *Iselin contra Rousseau. Sociable Patriotism and the History of Mankind*, *op. cit.*

Washington, nouveau Cincinnatus, se confrontait au Néron Georges III¹. De la tradition républicaine anglaise, ils reprenaient la dichotomie entre la « corruption » des courtisans (*court*) et la vertu de ceux qui habitent la campagne (*country*). Les colons utilisèrent d'abord cette dichotomie dans leurs efforts pour rétablir l'équilibre d'une constitution mixte, puis pour justifier la rébellion et l'indépendance qui, en l'absence d'une dynastie autochtone, conduisaient finalement, de façon non planifiée mais nécessaire, dans un pays sans dynastie, à la République. Les colons opposaient le dédain des Anglais pour leur propre tradition libérale à leur propre admiration pour les anciens sièges de la liberté, « the ancient seats of liberty, the Republics of Greece and Rome ». Cela amena John Adams à déclarer en 1776 : « that there is no good government but what is Republican » (« il n'y a de bon gouvernement que républicain ») compris par la formule mentionnée comme un gouvernement des lois et non des hommes². En anglais, cela donnait une connotation nouvelle, maintenant positive, au mot *republic*, terme auparavant suspect et associé à la décapitation de Charles I^{er} en 1649³. Toutefois, il ne réveillait pas, comme *commonwealth*, le souvenir du monocamérisme absolutiste de Cromwell, mais se référait au modèle britannique selon Montesquieu, déjà établi dans un bon nombre de colonies, c'est-à-dire à deux chambres législatives et la séparation des pouvoirs⁴. Dans leur référence à l'Antiquité, des désignations comme « Senat » et « Capitol » constituaient aussi un programme.

En même temps, les prémisses du républicanisme classique étaient de plus en plus remises en question, par exemple chez Joseph Priestley qui en

1 Ulrich Niggemann, « Von einer Oppositionsfigur zum staatstragenden Modell: Cincinnatus in der anglo-amerikanischen Publizistik des 18. Jahrhunderts », in Ulrich Niggemann et Kai Ruffing, *Antike als Modell in Nordamerika?*, Historische Zeitschrift, supplément 55, Munich, Oldenbourg, 2011, pp. 249-273 ; mis à part les autres contributions dans ce volume et le précédent, également C. J. Richard, *The Founders and the Classics. Greece, Rome, and the American Enlightenment*, Cambridge et Londres, Harvard University Press, 1994 ; Eran Shalev, *Rome Reborn on Western Shores. Historical Imagination and the Creation of the American Republic*, Charlottesville, University of Virginia Press, 2009.

2 John Adams, « Dissertation sur le droit canon et le droit féodal », in *Écrits politiques et philosophiques*, vol. 1, éd. et trad. Jean-Paul Goffinon, Caen, Presses universitaires de Caen, 2004, p. 283 ; référence originale, *Id., Thoughts on Government*, in *Papers of John Adams*, vol. 4, éd. Robert J. Taylor, Cambridge, Belknap Press, 1979, p. 87.

3 Willi P. Adams, *Republikanische Verfassung und bürgerliche Freiheit. Die Verfassungen und politischen Ideen der amerikanischen Revolution*, Neuwied, Luchterhand, 1973, p. 92-110.

4 John Adams, *A Defence of the Constitutions of Government of the United States of America*, vol. 1, Londres, Edmund Freeman, 1787-1788, p. 208 ; Mortimer N. S. Sellers, *American Republicanism. Roman Ideology in the United States Constitution*, New York, New York University Press, 1994 ; Carl J. Richard, *Greeks & Romans Bearing Gifts. How the Ancients Inspired the Founding Fathers*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2009 ; pour la Grèce comme modèle : Eric Nelson, *The Greek Tradition in Republican Thought*, *op. cit.*, p. 195-233.

1769 considéra la « political liberty » et la « civil liberty » comme clairement séparées, donnant plus de valeur à la dernière comme sécurité de la propriété et de la personne⁵. Thomas Paine reprit cette opposition dans son pamphlet *Common Sense*, écrit en 1776 et représentant le premier plaidoyer fondamentalement anti-monarchiste, pour une république basée sur la souveraineté, seule légitime, du peuple. L'opposition correspondait à la séparation entre le « Government » – encore britannique, et un mal nécessaire devant être maîtrisé par la démocratie représentative – d'un côté et, de l'autre, la « Society » qui elle fut nord-américaine. C'était dans la société, et non plus dans la politique, que la vertu pouvait se réaliser et rendait ainsi possible, par le progrès technologique, les valeurs individuelles et séculaires de « happiness and freedom ». La constitution politique devait par conséquent être conçue de telle sorte qu'elle ne s'appuyât pas sur les bases, toujours instables, de la vertu civique, mais sur des institutions et des lois⁶.

Les débats constitutionnels dans les États-Unis naissant cherchaient justement à établir cette nouvelle structure républicaine. Les auteurs des *Federalist Papers*, James Madison, Alexander Hamilton et John Jay, qui verront leurs efforts victorieux, se confrontèrent, sous le pseudonyme de « Publius » (d'après P. Valerius Publicola, législateur et premier consul de la république romaine), à l'*antifédéraliste* « Brutus » (sans doute Robert Yates)⁷. Le saut temporel servait notamment à analyser la corruption et la fugacité de la constitution antique pour éviter celles-ci même. S'inspirant de Montesquieu, les *fédéralistes* proclamaient la rupture avec le modèle antique et d'Ancien Régime, à savoir des républiques instables, corrompues et bellicistes :

« On ne peut lire l'histoire des petites Républiques de la Grèce et de l'Italie, sans se sentir saisi d'horreur et rempli de dégoût par le spectacle des troubles dont elles étaient continuellement agitées, et de cette succession rapide de révolutions qui les tenaient dans un état d'oscillation perpétuelle, entre les excès du despotisme et de l'anarchie⁸. »

5 Joseph Priestley, *An Essay on the First Principles of Government, and on the Nature of Political, Civil, and Religious Liberty*, in *Political Writings*, éd. Peter Miller, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 1-128, ici p. 12.

6 Thomas Paine, *Common Sense*, in *Collected Writings*, éd. Eric Foner, New York, Library of America, 1995, p. 1-430, ici p. 34.

7 Mathias Hanses, « Antikenbilder im "Federalist"/"Anti-Federalist" », in *Antike als Modell in Nordamerika*, *op. cit.*, p. 85-110.

8 Alexander Hamilton, James Madison, John Jay, *Le Fédéraliste, ou Collection de quelques écrits en faveur de la Constitution proposée aux États-Unis de l'Amérique par la Convention convoquée en 1787*, tome 1, Paris,

Les *Federalists* séparaient clairement la « republic » représentative, pour laquelle ils s'engageaient, de la « democracy » directe à laquelle aspiraient les *Anti-Federalists* dans le cadre d'une confédération souple de petites communautés. Dans la république moderne des *Federalists*, les « checks and balances » institutionnalisés mettaient en œuvre un système qui consistaient – au défaut de motifs plus estimables – à employer l'opposition et la rivalité des intérêts. Voilà par quels moyens il serait possible de contrer aussi bien la tyrannie monarchique que l'arbitraire démocratique : des mandats limités, la séparation des pouvoirs et deux chambres (aristocratie d'esprit dans le sénat, chambre des représentants démocratique) permettant une stabilité interne et un fort pouvoir de politique extérieure dans un État fédéral (« Confederate republic »). À l'instar de la « république fédérative » de Montesquieu ou de Hume, cette forme de constitution républicaine devait convenir particulièrement à un pays étendu, parce que les intérêts partisans, individuels et de « factions », s'y neutraliseraient mutuellement dans leur multiplicité, à condition que la souveraineté du peuple s'exprimait dans l'exercice du suffrage universel indirect¹.

Avec la constitution fédérale de 1787, l'idéal de constitution mixte encore défendu par John Adams dans *Defence of the Constitutions of Government*, à l'aide de nombreuses citations antiques, avait fait son temps. L'État n'était plus compris comme la répartition inconditionnelle de compétences gouvernementales entre les ordres en concurrence pour le pouvoir, mais plutôt comme la délégation, limitée dans le temps, de droits de pouvoir spécifiques par un peuple souverain. Un optimisme individualiste finit par triompher qui acceptait la partialité égoïste comme condition anthropologique d'une politique qui, prise dans son ensemble, était pourtant favorable à toute la communauté.

Tandis que les Américains institutionnalisèrent un nouveau concept de république pour affronter leur crise constitutionnelle, à Paris, au moment où la révolution française éclata, il n'y avait selon Camille Desmoulins qu'une poignée de républicains, « nourris de la lecture de Cicéron dans les collèges² ». Lorsque, le 17 juin 1789, les états généraux se déclaraient « assemblée nationale » et donc que la souveraineté de la nation venait implicitement prendre la place de celle du roi, il était encore impossible

Buisson, 1792, trad. Charles-Michel Trudaine de La Sablière, p. 72-73 (chap.9) ; référence originale : *The Federalist*, éd. Jacob E. Cooke, Middletown, Wesleyan University Press, 1961, p. 50 (n° 9).

1 *Ibid.*, p. 65 (Nr. 10).

2 Camille Desmoulins, « Fragment de l'histoire secrète de la Révolution », *Œuvres*, éd. J. Claretie, Paris, Charpentier, 1874, p. 309.

d'imaginer que celui-ci puisse perdre son rôle à la tête de l'exécutif. La constitution représentative, défendue entre autres par l'Abbé Sieyès, telle qu'elle paraissait incontournable dans le cas d'un pays de grande étendue, rejetait le modèle de démocratie directe de la république antique et de Rousseau. Toutefois, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 réduisait déjà le monarque à un fonctionnaire subordonné, grâce à la souveraineté nationale (article 3) et à « la loi » comme « expression de la volonté générale » (article 6).

C'est surtout la constitution des vastes États-Unis qui inspirait les premières fantaisies républicaines. Mais c'est seulement à la fin de 1790 qu'un livre comme *Républicanisme adapté à la France* de François Robert devint possible¹. Nonobstant de telles réflexions théoriques, la « République » demeurait « un mot tabou » dans les débats constitutionnels². Même Robespierre la rejetait en y voyant le pouvoir donné aux émeutiers : à l'été 1791, il nia être « républicain », et, jusqu'à la prise des Tuileries (10 août 1792), il défendait encore une « république avec un monarque³ ».

Cette construction fut cependant soudainement délégitimée en juin 1791 par la tentative d'évasion manquée de Louis XVI. Début juillet, Condorcet réagit avec *De la République*, pour montrer que l'institution du roi n'était pas nécessaire à la conservation de la liberté⁴. Dans un débat – probablement mis en scène – avec Sieyès, Condorcet et Paine déclaraient dans la revue *Le Républicain*, qu'ils avaient fraîchement fondée, que la monarchie (héréditaire) était contraire à la constitution. La France devenait maintenant, sous l'égide du progrès inévitable, un « empire civique » avec constitution représentative, « car son gouvernement sera l'empire des lois, fondé sur les grands principes républicains de la représentation électorale et des droits de l'homme⁵ ».

Dans la foulée de la prise des Tuileries, le 21 septembre 1792, la Convention déclara la monarchie abolie, et, dès le jour suivant, annonça l'année I de la « République une et indivisible ». Se détournant de Rousseau, on tenait au système représentatif, et contrairement aux États-Unis, le modèle

1 *Aux origines de la République. 1789-1792* (5 volumes), éd. Marcel Dorigny, Paris, EDHIS, 1991, ici vol. 2. Sur Robert, Raymonde Monnier, *Républicanisme, patriotisme et Révolution française*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 156-187.

2 *Ibid.*, p. 77-83.

3 Louis A. de Saint-Just, « Esprit de la révolution et de la constitution de France », in *Œuvres complètes*, éd. Michèle Duval, Paris, Lebovici, 1984, p. 276-348, ici p. 552.

4 *Aux origines de la République, op. cit.*, vol. 5, n° 12.

5 *Ibid.*, vol. 3, n° 11.

concret des constitutions républicaines antiques ou de l'Ancien Régime ne jouaient plus de rôle dans les débats constitutionnels. Seulement des symboles publics étaient repris des deux : le *pileus* puis le bonnet phrygien, les faisceaux, la lance, les personnifications « *Libertas* » puis « Marianne », les statues et les thèmes picturaux (« Brutus » de Jacques-Louis David), l'architecture (le Panthéon) et le recours rhétorique aux héros républicains. Contre l'admiration pour l'Athènes de Desmoulins et de la Gironde, c'est la Sparte jacobine qui prima : Lycurgue apportait le modèle pour créer à nouveau, par l'éducation et une religion civile, un peuple libre, égalitaire, apte au combat et se contentant de peu¹.

Cet objectif se manifestait dans l'appel de Robespierre à la « vertu publique » comme « principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire » qu'il égalait maintenant avec le « gouvernement républicain »². Saint Just estimait que cela signifiait plus qu'une forme de constitution : « La république n'est point un sénat, elle est la vertu³. » La « Terreur » se trouvait alors justifiée par la rhétorique de la vertu, comme celle-ci exigeait dans la tradition antique la subordination et le sacrifice de soi pour le bien commun (ou la « volonté générale »), synonyme de « patrie », pour réaliser à l'avenir par la loi et l'éducation les libertés modernes et individuelles d'un « nouveau peuple ».

C'est ainsi que Saint-Just déclarait en 1791 d'une part que les droits de l'homme et les « lois douces » renforçaient la grande république moderne, mais qu'ils n'auraient pu être réalisés dans les républiques antiques qu'au prix d'une autodestruction, parce que ces États auraient été basés sur « l'indifférence pour soi-même et l'amour de la patrie ». En même temps, dans le même texte, Saint-Just exigeait, tout à fait à la manière des anciens, un dévouement inconditionnel : « L'indifférence pour la patrie et l'amour de soi-même est la source de tout mal⁴. » C'est le « législateur » vertueux de Rousseau, et non le peuple souverain, mais immature, qui se chargeait de procurer à ce dernier les mœurs républicaines et d'éliminer les éléments corrompus. Saint-Just expliquait ainsi dans le procès contre Louis XVI que celui-ci se trouvait déjà à l'extérieur du contrat social en vertu même de son

1 Claude Mossé, *L'Antiquité dans la Révolution française*, Paris, A. Michel, 1989, p. 87-131 ; aussi les contributions de Henri Morel dans *L'influence de l'Antiquité sur la pensée politique européenne (XVI^e-XX^e siècles)*, éd. Centre d'études et de recherches d'histoire des idées et des institutions politiques, Aix en Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1995.

2 Maximilien Robespierre, *Œuvres complètes*, vol. 10, éd. Marc Bouloiseau, Albert Soboul, G. Lefebvre, Paris, PUF, 1967, p. 353.

3 Louis A. de Saint-Just, *Esprit de la Révolution et de la constitution de France (1791)*, op. cit., p. 700.

4 *Ibid.*, p. 287 (2,2), p. 207 (3,12).

statut de monarque : « Ce qui constitue une République, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé¹. » Même pour Robespierre, la « république », comme la « patrie » et la « nation », devenait une communauté exclusive : « Il n'y a de citoyens dans la République que les républicains². »

Le Directoire et Napoléon étaient attachés aux titres officiels antiquisants (consul, sénat). Mais, avec la fin de la Terreur, le républicanisme traditionnel basé sur la vertu avait fait son temps, ce que résuma Benjamin Constant en 1819 en licenciant la « liberté des anciens » (« participation active et constante au pouvoir collectif ») en faveur de la « liberté des modernes » (« sécurité dans les jouissances privées », garantie par l'État du droit)³.

Le républicanisme moderne et institutionnel définissait ainsi sa tâche, de relier l'idée ou le projet d'un gouvernement modéré, limité, non despotique avec la souveraineté populaire ou nationale et l'égalité juridique dans une société sans roi ou aristocratie⁴. Aux États-Unis, une société égalitaire, en comparaison, dépourvue de noblesse et de privilèges basés sur des ordres, et sa séparation d'avec une monarchie dynastique éloignée avaient créé des conditions favorables pour la réalisation d'une constitution représentative républicaine, qui, dans la tradition anglaise et en raison de sa structure fédérative, comportait une séparation stricte des pouvoirs. La France révolutionnaire, par contre, héritait de la fixation absolutiste et d'État unique sur une loi non adoptée, mais « reconnue » par une nation indivisible ou un pouvoir législatif comme autorité principale. Ici, la « raison » absolue devait découvrir, par le dépassement de la tradition comprise comme « Ancien Régime », de nouvelles libertés fondées dans la nature. Quant aux États-Unis, le nouvel ordre y découlait d'une analyse et d'une discussion des précurseurs historiques, pour défendre plus efficacement les libertés britanniques traditionnelles par des procédures de pouvoir complexes.

Dans les deux cas, en 1776 et en 1792, la république ne voyait pas le jour comme objectif de la révolte. Cependant, à la différence des républiques de l'Ancien Régime, ces « solutions d'urgence » devenaient, de par leur succès et leur modernité, mais aussi par les déficits des ordres monarchiques alternatifs, un modèle légitime (et, à moyen terme, le seul légi-

1 *Ibid.*, p. 703.

2 Maximilien Robespierre, *Œuvres complètes, op. cit.*, vol. 10, p. 357.

3 Benjamin Constant, « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes », in *Écrits politiques*, éd. Marcel Gauchet, Paris, Le livre de poche, 1980, pp. 491-515, ici p. 496 ; Ahmed Slimani, *Le républicanisme de Benjamin Constant, 1792-1799*, Aix en Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1999.

4 Gareth Stedman Jones, « Kant, the French revolution and the definition of the republic », in Biancamaria Fontana (dir.), *The Invention of the Modern Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 154-172, ici p. 168.

time) et applicable universellement sur la base des droits fondamentaux. Désormais, la république n'était plus considérée, pour le nombre croissant de ses défenseurs, comme une adaptation aléatoire aux caractères particuliers d'un pays, explicable par la tradition et l'histoire, mais comme la seule constitution rationnelle et conforme à la nature humaine et donc comme un élément constitutif de la finalité, du *telos*, de l'histoire humaine en voie de perfection.